


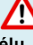



Importation: marche à suivre pour l'obtention de plaques de contrôle suisses

1. Douane

2. Vérification de l'admissibilité

3. Expertise

4. Admission à la circulation

 <p>Emménagement en Suisse</p>	<p>Vous avez déménagé pour vous installer en Suisse et vous annoncez de suite votre véhicule à la douane suisse.</p> <p>Le véhicule étranger doit être immatriculé en Suisse au plus tard un an après que vous avez élu domicile en Suisse. </p> <p>Nous vous recommandons de nous remettre les documents requis le plus tôt possible étant donné que, dans certains cas, les démarches peuvent durer plus longtemps que prévu. À l'échéance du délai d'un an, le véhicule étranger n'a plus le droit de circuler en Suisse.</p> <p>Le véhicule étranger doit être admis à la circulation routière et disposer d'une couverture d'assurance jusqu'à son immatriculation en Suisse.</p>	<p>Pour savoir si le véhicule est admissible à l'expertise et fixer un rendez-vous, nous avons besoin d'un mandat d'expertise complet comprenant l'ensemble des justificatifs et documents nécessaires.</p> <p>Nous vous communiquerons la date d'expertise après examen du dossier.</p> <p>Vous trouverez le formulaire en ligne pour le mandat d'expertise et des renseignements complémentaires sous www.svsa.sid.be.ch/importation.</p>	<p>La décision finale n'est prise qu'une fois l'expertise effectuée.</p> <p>Les prescriptions suisses en vigueur concernant les gaz d'échappement, les émissions sonores, les systèmes de diagnostic embarqués (OBD), les ceintures de sécurité, les dispositifs de freinage, etc. doivent dans tous les cas être respectées.</p> <p>Les documents originaux doivent être présentés lors de l'expertise et de l'immatriculation du véhicule. Il incombe à la personne qui donne le mandat de les fournir.</p>	<p>Les documents originaux suivants doivent être remis pour l'admission du véhicule à la circulation routière:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'assurance, à demander auprès d'une compagnie d'assurance suisse, qui la transmettra par voie électronique à l'OCRN • Papiers du véhicule et plaques de contrôles étrangers • Rapport d'expertise de l'autorité douanière (formulaire 13.20 A), muni du tampon et du visa d'un centre d'expertises et d'examen • Copie du certificat de conformité CE (CoC), à demander auprès de l'importateur général en Suisse ou du constructeur du véhicule • Copie du titre de séjour si le détenteur du véhicule est étranger <p>Nous vous confirmons l'immatriculation en Suisse par écrit. Vous devez transmettre cette information à l'autorité d'admission étrangère.</p>
 <p>Importation d'un véhicule (avec dédouanement)</p>	<p>Vous avez importé un véhicule automobile et vous l'annoncez de suite à l'autorité douanière suisse.</p> <p>Le véhicule étranger doit être immatriculé en Suisse au plus tard 30 jours après l'importation. </p> <p>Nous vous recommandons de nous remettre les documents requis le plus tôt possible étant donné que, dans certains cas, les démarches peuvent durer plus longtemps que prévu. À l'échéance du délai de 30 jours, le véhicule étranger n'a plus le droit de circuler en Suisse.</p> <p>Le véhicule étranger doit disposer d'une couverture d'assurance jusqu'à son immatriculation en Suisse.</p> <p>Le véhicule peut être importé en Suisse avec les plaques de contrôle étrangères. S'il n'est plus immatriculé, adressez-vous à l'autorité d'admission étrangère.</p>	<p>Pour savoir si le véhicule est admissible à l'expertise et fixer un rendez-vous, nous avons besoin d'un mandat d'expertise complet comprenant l'ensemble des justificatifs et documents nécessaires.</p> <p>Nous vous communiquerons la date d'expertise après examen du dossier.</p> <p>Vous trouverez le formulaire en ligne pour le mandat d'expertise et des renseignements complémentaires sous www.svsa.sid.be.ch/importation.</p> <p>L'importation d'un véhicule sans certificat de conformité CE est plus compliquée. Le cas échéant, toutes les données techniques doivent nous être fournies. Nous vous recommandons donc de vous renseigner préalablement auprès du concessionnaire s'il est possible d'obtenir ce certificat.</p>	<p>La décision finale n'est prise qu'une fois l'expertise effectuée.</p> <p>Les prescriptions suisses en vigueur concernant les gaz d'échappement, les émissions sonores, les systèmes de diagnostic embarqués (OBD), les ceintures de sécurité, les dispositifs de freinage, etc. doivent dans tous les cas être respectées.</p> <p>Les documents originaux doivent être présentés lors de l'expertise et de l'immatriculation du véhicule. Il incombe à la personne qui donne le mandat de les fournir.</p>	<p>Les documents originaux suivants doivent être remis pour l'admission du véhicule à la circulation routière:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'assurance, à demander auprès d'une compagnie d'assurance suisse, qui la transmettra par voie électronique à l'OCRN • Papiers du véhicule et plaques de contrôles étrangers • Rapport d'expertise de l'autorité douanière (formulaire 13.20 A), muni du tampon et du visa d'un centre d'expertises et d'examen • Copie du certificat de conformité CE (CoC), à demander auprès de l'importateur général en Suisse ou du constructeur du véhicule • Attestation de l'Office fédéral des routes concernant les émissions de CO₂ si le véhicule a été immatriculé moins de six mois • Copie du titre de séjour si le détenteur du véhicule est étranger <p>Nous vous confirmons l'immatriculation en Suisse par écrit. Vous devez transmettre cette information à l'autorité d'admission étrangère.</p>
 <p>Importation d'un véhicule (sans dédouanement)</p>	<p>Vous avez importé un véhicule automobile et vous l'annoncez de suite à l'autorité douanière suisse.</p> <p>Si le véhicule n'est pas dédouané, il devra être immatriculé en Suisse au plus tard un an après que vous avez élu domicile en Suisse.</p> <p>Nous vous recommandons de nous remettre les documents requis le plus tôt possible étant donné que, dans certains cas, les démarches peuvent durer plus longtemps que prévu. À l'échéance du délai d'un an, le véhicule étranger n'a plus le droit de circuler en Suisse.</p> <p>Le véhicule étranger doit disposer d'une couverture d'assurance jusqu'à son immatriculation en Suisse.</p> <p>Le véhicule peut être importé en Suisse avec les plaques de contrôle étrangères. S'il n'est plus immatriculé, adressez-vous à l'autorité d'admission étrangère.</p>	<p>Pour savoir si le véhicule est admissible à l'expertise et fixer un rendez-vous, nous avons besoin d'un mandat d'expertise complet comprenant l'ensemble des justificatifs et documents nécessaires.</p> <p>Nous vous communiquerons la date d'expertise après examen du dossier.</p> <p>Vous trouverez le formulaire en ligne pour le mandat d'expertise et des renseignements complémentaires sous www.svsa.sid.be.ch/importation.</p>	<p>La décision finale n'est prise qu'une fois l'expertise effectuée.</p> <p>Les prescriptions suisses en vigueur concernant les gaz d'échappement, les émissions sonores, les systèmes de diagnostic embarqués (OBD), les ceintures de sécurité, les dispositifs de freinage, etc. doivent dans tous les cas être respectées.</p> <p>Les documents originaux doivent être présentés lors de l'expertise et de l'immatriculation du véhicule Il incombe à la personne qui donne le mandat de les fournir.</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le site www.be.ch/ocrn (mot-clé: immatriculation provisoire).</p>	<p>Nous avons besoin des mêmes documents que pour l'importation d'un véhicule dédouané et d'une copie du formulaire 15.30 ou 15.40 établi par l'autorité douanière.</p> <p>L'attestation d'assurance doit échoir à la fin d'un mois et sa durée de validité ne peut pas excéder douze mois ni la durée de l'autorisation douanière.</p> <p>Après l'expertise, vous recevez des plaques de contrôle suisses provisoires et le permis de circulation.</p> <p>Plaques de contrôle définitives Si le véhicule est dédouané après coup, veuillez nous remettre les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'assurance, à demander auprès d'une compagnie d'assurance suisse, qui la transmettra par voie électronique à l'OCRN • Permis de circulation et plaques de contrôle provisoires • Rapport d'expertise de l'autorité douanière (formulaire 13.20 A) • Attestation de l'Office fédéral des routes concernant les émissions de CO₂ si le véhicule a été immatriculé moins de six mois